

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 25 mars 2019 modifiant l'arrêté du 7 avril 2011 relatif au bilan annuel des activités de lutte contre les infections nosocomiales dans les établissements de santé

NOR : SSAH1908873A

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 6111-8 ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2011 modifié relatif au bilan annuel des activités de lutte contre les infections nosocomiales dans les établissements de santé,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 7 avril 2011 susvisé est ainsi modifié :

1° L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 2.* – L'agence régionale de santé a accès au bilan mentionné à l'article 1^{er}, déclaré par les établissements de santé sur le site internet sécurisé mis à leur disposition par l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation. »

2° L'article 3 est ainsi modifié :

a) Les mots : « à l'appui de leurs déclarations dans le bilan mentionné à l'article 1^{er} » sont supprimés ;

b) Les mots : « un cahier des charges est mis à disposition par la Haute Autorité de santé » sont remplacés par les mots : « l'annexe au présent arrêté ».

Art. 2. – L'annexe I à l'arrêté du 7 avril 2011 susvisé est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

Art. 3. – La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 mars 2019.

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale
de l'offre de soins,*

C. COURRÈGES

ANNEXE

BILAN ANNUEL DES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES
(Activités de l'année 2018, campagne de recueil 2019)

I - DONNÉES ADMINISTRATIVES

Information générales		
	Numéro FINESS enquêté	□□□□□□□□
	Nom de l'établissement enquêté	_____
	Type d'établissement	_____
Activités spécifiques		
ADD	Addictologie	☐ Oui ☐ Non
URG	Urgences	☐ Oui ☐ Non
SLD	Soins de longue durée	☐ Oui ☐ Non
CHIR	Chirurgie ou médecine interventionnelle dans l'établissement	☐ Oui ☐ Non
ATB1	Antibiotiques prescrits dans l'établissement	☐ Oui ☐ Non
ATB2	Antibiotiques dispensés dans l'établissement	☐ Oui ☐ Non
Addictologie		
ADDMAE	Nombre de journées d'hospitalisation en addictologie en médecine en hospitalisation complète et de semaine	□□□□□ journées ☐ je n'ai pas cette activité
ADDMAEP	Nombre de journées d'hospitalisation en addictologie en médecine en hôpital de jour	□□□□□ journées ☐ je n'ai pas cette activité
ADDSSR	Nombre de journées d'hospitalisation en addictologie en Soins de suite et de réadaptation en hospitalisation complète et de semaine	□□□□□ journées ☐ je n'ai pas cette activité
ADDSSRP	Nombre de journées d'hospitalisation en addictologie en Soins de suite et de réadaptation en hôpital de jour	□□□□□ journées ☐ je n'ai pas cette activité
ADDPSY	Nombre de journées d'hospitalisation en addictologie en psychiatrie en hospitalisation complète et de semaine	□□□□□□□□ journées ☐ je n'ai pas cette activité
ADDPSYP	Nombre de journées d'hospitalisation en addictologie en psychiatrie en hôpital de jour	□□□□□□□□ journées ☐ je n'ai pas cette activité
Urgences		
URGA	Nombre total de passages aux urgences dans l'année Urgences adultes	□□□□□□□□□□ journées ☐ je n'ai pas cette activité
URGE	Urgences pédiatriques	□□□□□□□□□□ journées ☐ je n'ai pas cette activité
SLD1	Nombre de journées en hospitalisation complète en unité de soins de long	□□□□□□□□□□ journées

BILAN ANNUEL DES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES
(Activités de l'année 2018, campagne de recueil 2019)

II - QUESTIONNAIRE

I. Prévention des infections associées aux soins

Effectif de la prévention des infections associées aux soins

→ ***IAS1a. Ratio médical formé en hygiène hospitalière (ou avec formation prévue) spécifiquement dédié à la lutte contre les infections associées aux soins intervenant dans l'établissement***

Catégories de personnel dans l'EOH	Ratio de personnels formés spécifiquement dédiés intervenant dans l'établissement
Médecin ou pharmacien	I _ I _ II _ I _ I

► **AIDE AU REMPLISSAGE**

Calcul du ratio médical de l'EOH : effectif en ETP du personnel médical de l'EOH / nombre de lits et places.
Ne compter que le personnel spécifiquement dédié à l'EOH, à l'exclusion de tout autre personnel (ne pas compter les correspondants en hygiène, ni le représentant légal, ni le pharmacien qui transmet des résultats, ni le responsable du signalement des IN si ce dernier n'est pas le praticien en hygiène). Si ce personnel partage son temps, au sein de l'établissement de santé, avec d'autres activités, ne compter que la part consacrée à la lutte contre les infections nosocomiales. Si ce personnel est partagé avec d'autres établissements associés, ne compter que la part consacrée au sein de votre établissement. Le nombre d'ETP renseigné correspond au nombre d'ETP travaillé moyen annuel. Ce compte ne concerne que les postes pourvus durant l'année qui précèdent le recueil et non les postes vacants.

► **ELEMENTS DE PREUVE**

Fiches de poste des membres déclarés comme ayant du temps dédié à l'EOH et attestation de l'administration de l'ouverture de ces postes ou facture d'honoraires d'un intervenant libéral précisant le temps d'intervention pour la lutte contre les infections nosocomiales ET Tableau de service de l'année avec présence effective du personnel sur l'année ET Diplômes en hygiène hospitalière ou inscription au diplôme.

→ ***IAS1b. Ratio paramédical IDE formé en hygiène hospitalière (ou avec formation prévue) spécifiquement dédié à la lutte contre les infections associées aux soins intervenant dans l'établissement***

Catégories de personnel dans l'EOH	Ratio de personnels formés spécifiquement dédiés intervenant dans l'établissement
Infirmier	I _ I _ II _ I _ I

► **AIDE AU REMPLISSAGE**

Calcul du ratio paramédical infirmier de l'EOH : effectif en ETP du personnel paramédical infirmier de l'EOH / nombre de lits et places.
Ne compter que le personnel spécifiquement dédié à l'EOH, à l'exclusion de tout autre personnel (ne pas compter les correspondants en hygiène, ni le représentant légal, ni le pharmacien qui transmet des résultats, ni le responsable du signalement des IN si ce dernier n'est pas le praticien en hygiène). Si ce personnel partage son temps, au sein de l'établissement de santé, avec d'autres activités, ne compter que la part consacrée à la lutte contre les infections nosocomiales. Si ce personnel est partagé avec d'autres établissements associés, ne compter que la part consacrée au sein de votre établissement. Le nombre d'ETP renseigné correspond au nombre d'ETP travaillé moyen annuel. Ce compte ne concerne que les postes pourvus durant l'année qui précèdent le recueil et non les postes vacants.

► **ELEMENTS DE PREUVE**

Fiches de poste des membres déclarés comme ayant du temps dédié à l'EOH et attestation de l'administration de l'ouverture de ces postes ou facture d'honoraires d'un intervenant libéral précisant le temps d'intervention pour la lutte contre les infections nosocomiales ET Tableau de service de l'année avec présence effective du personnel sur l'année ET Diplômes en hygiène hospitalière ou inscription au diplôme.

BILAN ANNUEL DES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES
(Activités de l'année 2018, campagne de recueil 2019)

→ **IAS2.a Ratio référent antibiotique MCO spécifiquement dédié à cette activité et intervenant dans l'établissement de santé**

I _ I _ II _ I _ I

Ou

☐ Je n'ai pas cette activité

► AIDE AU REMPLISSAGE

Calcul du ratio référent antibiotique MCO : effectif en ETP du référent antibiotique / nombre de lits et places de MCO.
Ne compter que le personnel dont l'activité référent antibiotique est clairement identifié. Si le référent antibiotique est un intervenant extérieur à l'hôpital, l'établissement de santé doit présenter la convention précisant cette activité et le temps dédié.
Si l'établissement ne comptabilise aucun lit ou place de MCO, cocher « je n'ai pas cette activité »

► ELEMENTS DE PREUVE

Fiches de poste des membres déclarés comme ayant du temps dédié à l'activité de référent antibiotique ou facture d'honoraires d'un intervenant libéral précisant le temps d'intervention pour l'activité de référent antibiotique ET Diplômes (DESC ou DU) d'antibiothérapie ou attestation de formation en maladie infectieuse.

→ **IAS2.b Ratio référent antibiotique SSR/SLD spécifiquement dédié à cette activité et intervenant dans l'établissement de santé**

I _ I _ II _ I _ I

Ou

☐ Je n'ai pas cette activité

► AIDE AU REMPLISSAGE

Calcul du ratio référent antibiotique SSR/SLD : effectif en ETP du référent antibiotique / nombre de lits et places de SSR et/ou SLD.
Si l'établissement comporte des lits et places de SSR et de SLD, additionner le nombre de lits des deux activités.
Si l'établissement ne comporte aucun lits et places de SSR et de SLD, cocher « je n'ai pas cette activité »
Ne compter que le personnel dont l'activité référent antibiotique est clairement identifié. Si le référent antibiotique est un intervenant extérieur à l'hôpital, l'établissement de santé doit présenter la convention précisant cette activité et le temps dédié.

► ELEMENTS DE PREUVE

Fiches de poste des membres déclarés comme ayant du temps dédié à l'activité de référent antibiotique ou facture d'honoraires d'un intervenant libéral précisant le temps d'intervention pour l'activité de référent antibiotique ET Diplômes (DESC ou DU) d'antibiothérapie ou attestation de formation en maladie infectieuse.

Compétences des professionnels de santé et connaissances des usagers sur la PIAS

→ **IAS3a. Pourcentage d'effectif de personnel médical formé en hygiène hospitalière**

I _ I _ II _ I %

BILAN ANNUEL DES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES
(Activités de l'année 2018, campagne de recueil 2019)

► AIDE AU REMPLISSAGE

Calcul du % de personnel médical formé dans l'année : $\text{effectif médical formé} / \text{effectif médical} \times 100$
Toute formation de plus de 2h validée par l'EOH ou dispensée par celle-ci est comptabilisée.

► ELEMENTS DE PREUVE

Validation par l'EOH du contenu des différentes formations si cette dernière ne les a pas dispensées.
Et

a) Convocations aux formations en hygiène hospitalière ou feuilles de présence aux sessions de formation permettant de comptabiliser le nombre de personnes formées

Ou

b) Extrait relatif à la formation en hygiène hospitalière du rapport faisant le bilan de la Formation Continue de l'année permettant de comptabiliser le nombre de personnes formées

Ou

c) Extrait du rapport d'activité de LIN de l'année contenant le bilan de la formation en hygiène hospitalière permettant de comptabiliser le nombre de personnes formées

→ *IAS3b. Pourcentage d'effectif de personnel paramédical formé en hygiène hospitalière*

I _ I _ II _ I%

► AIDE AU REMPLISSAGE

Calcul du % de personnel paramédical formé dans l'année : $\text{effectif paramédical formé} / \text{effectif paramédical} \times 100$
Toute formation de plus de 2h validée par l'EOH ou dispensée par celle-ci est comptabilisée.

► ELEMENTS DE PREUVE

Validation par l'EOH du contenu des différentes formations si cette dernière ne les a pas dispensées.
Et

a) Convocations aux formations en hygiène hospitalière ou feuilles de présence aux sessions de formation permettant de comptabiliser le nombre de personnes formées ;

Ou

b) Extrait relatif à la formation en hygiène hospitalière du rapport faisant le bilan de la Formation Continue de l'année permettant de comptabiliser le nombre de personnes formées ;

Ou

c) Extrait du rapport d'activité de LIN de l'année contenant le bilan de la formation en hygiène hospitalière permettant de comptabiliser le nombre de personnes formées.

→ *IAS4. Formation adaptée ou sensibilisation des représentants des usagers proposée ou réalisée par l'EOH*

☐ OUI

☐ NON

BILAN ANNUEL DES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES
(Activités de l'année 2018, campagne de recueil 2019)

► AIDE AU REMPLISSAGE

Répondre « OUI » si une formation adaptée des représentants des usagers est proposée par l'EOH ou si les représentants des usagers reçoivent des informations lors des réunions de CLIN ou équivalent du CLIN

Répondre « NON » dans le cas contraire.

La formation adaptée proposée aux représentants des usagers est destinée à les aider à acquérir un savoir être (mise en situation) et un savoir-faire (appropriation des résultats d'audit et enquêtes) dans le domaine de la prévention des infections associées aux soins. A défaut d'une formation adaptée aux représentants des usagers, une relation entre les RU et l'EOH doit être établie à travers une participation effective aux réunions du CLIN ou équivalent du CLIN

► ELEMENTS DE PREUVE

Fiche explicative du contenu de la formation adaptée aux représentants des usagers destinée à la commission des usagers et aux représentants des usagers ou feuille de présence aux CLIN ou équivalent du CLIN avec participation de représentants des usagers.

→ **IAS5. Formation au bon usage des antibiotiques incluant la distribution de supports pratiques (guide, fiche mémo, applications mobile...) donnée par l'établissement aux nouveaux prescripteurs ou aux internes.**

☐ OUI	☐ NON
---------------------------	---------------------------

► AIDE AU REMPLISSAGE

Répondre « OUI » si une formation au bon usage des antibiotiques avec support pratique est donnée aux nouveaux prescripteurs et internes.

Répondre « NON » dans le cas contraire.

Remarque : la formation proposée doit permettre de donner aux nouveaux prescripteurs les moyens d'appliquer les dispositions adaptées par l'établissement en matière de bon usage des antibiotiques.

► ELEMENTS DE PREUVE

Feuille de présence aux sessions de formation ET support pratique fourni à l'issue des formations ET Présentation du socle de formation validé par la CME.

→ **IAS6. Actualisation des connaissances pour le bon usage des antibiotiques proposée à tous les prescripteurs de l'établissement.**

☐ OUI	☐ NON
---------------------------	---------------------------

► AIDE AU REMPLISSAGE

Répondre « OUI » si une actualisation des connaissances sur le bon usage des antibiotiques est proposée pour l'ensemble des prescripteurs de l'établissement.

Répondre « NON » dans le cas contraire.

Remarque : il peut s'agir de sessions de formation ou de tout autre moyen permettant de fournir à l'ensemble des prescripteurs une actualisation de leurs connaissances en matière de bon usage des antibiotiques.

► ELEMENTS DE PREUVE

Feuille de présence aux sessions d'actualisation des connaissances sur le bon usage des antibiotiques ET extrait relatif à la formation au bon usage des antibiotiques du rapport faisant le bilan de la Formation Continue de l'année ou socle de formation validé par la CME.

Modalités de surveillance

→ **IAS7.L'établissement participe à la surveillance nationale de la résistance bactérienne aux antibiotiques en établissements de santé.**

☐ OUI	☐ NON	☐ NON ADAPTE
---------------------------	---------------------------	----------------------------------

BILAN ANNUEL DES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES
(Activités de l'année 2018, campagne de recueil 2019)

► AIDE AU REMPLISSAGE

Répondre « OUI » en cas de participation.

Répondre « NON » dans le cas contraire

Répondre « NON ADAPTE » si la surveillance citée n'était pas opérationnelle en 2018

► ELEMENTS DE PREUVE

Preuve de l'inscription à la surveillance nationale

→ *IAS8. L'établissement participe à la surveillance nationale du risque infectieux lié aux actes de chirurgie et de médecine interventionnelle.*

☐ OUI	☐ NON	☐ NON ADAPTE
---------------------------	---------------------------	----------------------------------

► AIDE AU REMPLISSAGE

Répondre « OUI » en cas de participation.

Répondre « NON » dans le cas contraire

Répondre « NON ADAPTE » si la surveillance citée n'était pas opérationnelle en 2018

► ELEMENTS DE PREUVE

Preuve de l'inscription à la surveillance nationale

→ *IAS9. L'établissement participe à la surveillance nationale des infections associées aux dispositifs invasifs.*

☐ OUI	☐ NON	☐ NON ADAPTE
---------------------------	---------------------------	----------------------------------

► AIDE AU REMPLISSAGE

Répondre « OUI » en cas de participation.

Répondre « NON » dans le cas contraire

Répondre « NON ADAPTE » si la surveillance citée n'était pas opérationnelle en 2018

► ELEMENTS DE PREUVE

Preuve de l'inscription à la surveillance nationale

II. Prévention et maîtrise de l'antibiorésistance

Protection du personnel

→ *IAS10. L'établissement met à disposition du personnel plusieurs modèles de masques de protection respiratoires de type FFP2.*

☐ OUI	☐ NON
---------------------------	---------------------------

BILAN ANNUEL DES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES
(Activités de l'année 2018, campagne de recueil 2019)

► AIDE AU REMPLISSAGE

Répondre « OUI » si au moins 2 modèles de masques FFP2 (tailles différentes) sont proposés
Répondre « NON » dans le cas contraire

► ELEMENTS DE PREUVE

Preuve d'achat des différents modèles de masques FFP2.

Hygiène des mains

→ IAS11. Un audit HDM a été réalisé dans l'année

☐ OUI ☐ NON

Si oui :

→ IAS11b. Noter le type d'audit réalisé

► AIDE AU REMPLISSAGE

Répondre « OUI » à IAS11 si au moins un audit HDM a été réalisé dans l'année.
Si oui noter à IAS11b le type d'audit réalisé (grille interne à l'établissement, ou autre etc.).
Répondre « NON » dans le cas contraire

► ELEMENTS DE PREUVE

Preuve de la réalisation de l'audit datée de l'année précédant le recueil

→ IAS12. L'EOH a participé à la rédaction du cahier des charges du prestataire bionettoyage ou a participé à l'élaboration de la formation bionettoyage en interne.

☐ OUI ☐ NON

► AIDE AU REMPLISSAGE

Répondre « OUI » si l'EOH a participé à la rédaction du cahier des charges si un prestataire effectue le bionettoyage ou a participé à l'élaboration de la formation bionettoyage en interne.
Répondre « NON » dans le cas contraire

► ELEMENTS DE PREUVE

Visa de l'EOH sur le cahier des charges prestataire bionettoyage ou sur le contenu de la formation bionettoyage interne.

→ IAS13. Un système de repérage informatique des patients porteurs BHRé (+ ou - des contacts) est effectif au sein de l'établissement.

☐ OUI ☐ NON

BILAN ANNUEL DES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES
(Activités de l'année 2018, campagne de recueil 2019)

► AIDE AU REMPLISSAGE

Répondre « OUI » si un tel système de repérage existe et est utilisé
Répondre « NON » dans le cas contraire

Remarque : le système de repérage informatique des patients porteurs BHRe lors des réadmissions doit permettre la transmission de l'information à l'ensemble des acteurs concernés par la mise en oeuvre des mesures de prévention du risque de transmission croisée des BHRe au sein de l'établissement. L'EOH doit être l'un des destinataires de ce système de repérage.

► ELEMENTS DE PREUVE

Copie d'écran d'un exemple de repérage.

III. Réduction du risque infectieux lié aux actes invasifs

→ IAS14a : actes invasifs (endoscopie-DIV-CVC-sonde urinaire)

☐ OUI ☐ NON

→ IAS14b : interventions chirurgicales ou médecine interventionnelle

☐ OUI ☐ NON

→ IAS15. Evaluation des pratiques professionnelles sur la prévention du risque infectieux associé aux actes invasifs réalisée dans l'année qui précède le recueil

☐ OUI ☐ NON

► AIDE AU REMPLISSAGE

IAS14a et 14b : Cochez les actes réalisés dans l'établissement au cours de la dernière année.

Puis à IAS15 répondre « OUI » si au moins une évaluation des pratiques de prévention du risque infectieux a été réalisée pour au moins un des actes cochés, durant l'année qui précède l'année du recueil
Répondre « NON » dans le cas contraire.

Remarques : l'évaluation des pratiques professionnelles se traduit par la mise en relation des pratiques médicales avec les recommandations (de bonnes pratiques) ; implique l'analyse des données cliniques et permet la confrontation et le suivi des résultats ; et entraîne une actualisation des modalités de prise en charge et une amélioration continue de la qualité des soins.

► ELEMENTS DE PREUVE

Présentation du plan d'action suite à l'évaluation des pratiques professionnelles ET feuilles de présence aux réunions de rétro-information ou affichage dans le service du support de rétro-information ou autre mode de communication des résultats à préciser.

III – INDICATEURS DE QUALITE DES PRATIQUES DANS LA PREVENTION DES INFECTIONS ASSOCIEES AUX SOINS

ICSHA.3 : indice de consommation de solutions hydro-alcooliques

Le contenu de cet indicateur ainsi que l'aide au remplissage et les éléments de preuve sont accessibles via le site internet sécurisé mis à la disposition des établissements de santé par l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation.

BILAN ANNUEL DES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES
(Activités de l'année 2018, campagne de recueil 2019)

IV - GLOSSAIRE

BHRe	Bactéries Hauteement Résistantes émergentes
CLIN	Comité de lutte contre les infections nosocomiales
CME	Comité médical d'établissement
CVC	Cathéters veineux centraux
DESC	Diplôme d'études spécialisées complémentaires
DIV	Dispositifs intravasculaires
DU	Diplôme universitaire
EOH	Equipe opérationnelle d'hygiène
ETP	Équivalent temps plein
FFP	Filtering Facepiece Particles, « pièce faciale filtrante contre les particules
HAS	Haute autorité de santé
HDM	Hygiène des mains
IN	Infection nosocomiale
ISO	Infection du site opératoire
LIN	Lutte contre les infections nosocomiales
MCO	Médecine chirurgie obstétrique
PIAS	Prévention des infections associées aux soins
RU	Représentants des usagers
SLD	Soins longue durée
SSR	Soins de suite et de réadaptation

V- COMMENTAIRES

[illegible]

Signature de l'EOH	Signature du représentant légal de l'établissement de santé
--------------------	---

BILAN ANNUEL DES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES
(Activités de l'année 2018, campagne de recueil 2019)

Signature du coordonnateur de la gestion des risques associés aux soins	Signature du président de CME
--	-------------------------------